

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-12-1

Séance du lundi 20 octobre 2025

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 3 MAI 2012 POUR LA RÉALISATION DE LA DEVIATION DE LA RD1059 A CHATENOIS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment ses articles 6 et 9 sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations routières en cours sur le réseau transféré par l'État ;
- VU le décret n° 2020-1823 du 30 décembre 2020 relatif au transfert à la Collectivité européenne d'Alsace de la maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan Etat-Région Grand Est 2015-2020 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 mars 2025 n°CD-2025-2-7-1 relative à l'adoption du budget primitif 2025 réseaux et mobilités,
- VU la convention de financement pour la réalisation de la déviation de la RN59 à Châtenois conclue le 3 mai 2012 entre l'Etat, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin dans le cadre du Programme de modernisation des itinéraires routiers 2009-2014 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 8 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte de l'actualisation du coût de l'opération de déviation de la RD 1059 à Châtenois à hauteur de 68 230 000 € (valeur février 2025) sur la base de l'indice TP01 et du montant de la participation financière de la Région Grand Est correspondant à 25% du coût de l'opération, soit à hauteur de 17 057 500 € TTC (soit 14 259 387,70€ HT) valeur février 2025.
- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement du 3 mai 2012 pour la réalisation de la déviation de Châtenois, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est.
Cet avenant n°1 a notamment pour objet :
 - d'actualiser le montant prévisionnel de l'opération en valeur février 2025,

- de définir le montant de la participation de la Région Grand Est, en sa qualité de co-financeur ainsi que le montant du premier appel de fonds au 1^{er} trimestre 2026 et les modalités du 2nd appel de fonds valant solde de l'opération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant n°1 et, le cas échéant, à apporter les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions ;
- Précise que les recettes concernées seront titrées sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique
P067	O004	P067E02	T09	1516-13-1322-843

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

3 abstentions

FREMONT Damien, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote